

Puis-je demander ou recevoir de nouveau des prestations d'aide à l'emploi et au revenu?

Vous pouvez demander ou recevoir de nouveau des prestations si vous :

- montrez au personnel du Programme que vous avez cherché un emploi
- montrez au personnel du Programme que vous avez essayé d'améliorer vos aptitudes professionnelles, depuis votre dernier emploi
- respectez tous les autres critères d'admissibilité à l'aide à l'emploi et au revenu

Dans la négative, un employé du Programme pourra vous aider à préparer un plan d'action à court terme. Ce plan comprendra des choses que vous pouvez faire dans les trois ou quatre jours, par exemple :

- aller à Emploi Manitoba
- appeler des centres d'emploi et des agences de travail temporaire ou vous y rendre
- examiner des programmes de formation sur la façon de chercher un emploi
- aller au centre d'emploi (à Winnipeg)
- chercher du travail et remettre une formule de recherche d'emploi remplie

Vous ne serez pas admissible aux prestations de l'Aide à l'emploi et au revenu pendant que vous travaillerez à votre plan d'action à court terme.

Quand vous aurez complété votre plan d'action à court terme, vous serez peut-être admissible à des prestations de l'Aide à l'emploi et au revenu ou au rétablissement de vos prestations. Le personnel de l'Aide à l'emploi et au revenu vous aidera ensuite à rédiger un plan d'action à long terme au sujet de vos objectifs d'emploi. Vous devrez accepter de travailler à ce plan et le signer.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le personnel du Programme :

Téléphone : 204 948-4000 (à Winnipeg)
Sans frais : 1 877 812-0014. Ou site web :
Winnipeg -
www.manitoba.ca/fs/misc/loc/winnipeg.fr.html
Extérieur de Winnipeg -
www.manitoba.ca/fs/misc/loc/ruralnorthern.fr.html
Formats de substitution disponibles sur demande.

Renseignements

Garde d'enfants

Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba

Services de renseignements concernant la garde d'enfants :

Téléphone : 204 945-0776 (à Winnipeg)

Sans frais : 1 888 213-4754

Site web :

direct.gov.mb.ca/cdchtml/html/internet/fr/index.fr.html

Services de renseignements sur l'aide financière :

Téléphone : 204 945-0286 (à Winnipeg)

Sans frais : 1 877 587-6224

Site web :

direct.gov.mb.ca/cdchtml/html/internet/fr/index.fr.html

Registre en ligne des services de garde d'enfants

Site web : www.gov.mb.ca/fs/parentupdate/index.fr.html

Emploi

Emploi Manitoba

Téléphone : 204 945-0575 (à Winnipeg)

Sans frais : 1 866 332-5077 (au Manitoba)

Site web : www.gov.mb.ca/employment/index.fr.html

Normes d'emploi et Droits de la personne

Normes d'emploi

Téléphone : 204 945-3352 (à Winnipeg)

Sans frais : 1 800 821-4307 (au Manitoba)

Site web : www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html

Commission des droits de la personne du Manitoba

Téléphone : 204 945-3007 (à Winnipeg)

Site web : www.gov.mb.ca/hrc/

Soins à domicile

Winnipeg - téléphone : 204 940-2655

Partout au Manitoba :

www.gov.mb.ca/health/rha/contact.fr.html

Site web : www.gov.mb.ca/health/homecare/index.fr.html

Sécurité et hygiène

Sécurité et hygiène du travail

Téléphone : 204 945-3446 (à Winnipeg)

Sans frais : 1 866 888-8186 (au Manitoba)

En dehors des heures d'ouverture : 1 204 945-0581 (à

Winnipeg)

Site web : www.gov.mb.ca/labour/safety/index.fr.html

Fortifier les familles.
Bâtir les communautés.



Aide à l'emploi et au revenu

Raisons pour quitter
ou refuser un emploi

Manitoba 

Suis-je admissible aux prestations de l'Aide à l'emploi et au revenu si je quitte ou refuse un emploi, ou si je suis congédié?

Tous les Manitobains peuvent demander à bénéficier de l'Aide à l'emploi et au revenu. Toutefois, votre admissibilité aux prestations pourrait être touchée si vous n'avez pas de motif valable de quitter ou refuser un emploi. Avoir un motif valable signifie avoir une bonne raison de quitter ou refuser un emploi.

Voici des exemples de ce qui pourrait représenter un motif valable de ne pas travailler :

- Vous devez vous occuper d'un proche (par exemple, votre conjoint, un parent, un enfant)

Solutions :

- Demandez de l'aide à des amis ou à la famille.
- Contactez le Programme de soins à domicile ou Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba. (Voir Renseignements.)
- **Votre employeur a modifié votre horaire de travail, ou le lieu où vous êtes censé travailler. Vous devez trouver quelqu'un qui s'occupera de vos enfants, ou il faudra trop de temps pour vous rendre à votre nouveau lieu de travail.**

Solutions :

- Parlez avec votre employeur de la possibilité de modifier votre nouvel horaire.
- Évaluez si vous avez les moyens de déménager pour vous rapprocher du lieu de travail.
- Contactez Apprentissage et garde des jeunes enfants Manitoba pour voir si ce service peut vous aider au sujet de la garde de vos enfants. (Voir Renseignements.)
- **Votre rémunération est inférieure au salaire minimum, ou on vous demande de faire trop d'heures supplémentaires.**

Solutions :

- Discutez avec votre employeur, les ressources humaines ou le syndicat de la possibilité de faire des changements.
- Communiquez avec les Normes d'emploi pour connaître vos droits. (Voir Renseignements.)

- Certains aspects de l'emploi contreviennent à vos croyances religieuses, à vos valeurs ou à la déontologie.

Solutions :

- Discutez avec votre employeur, les ressources humaines ou le syndicat de la possibilité de faire des changements.
- Communiquez avec la Commission des droits de la personne pour connaître vos droits. (Voir Renseignements.)
- **Vous êtes congédié, ou vous ne pouvez pas faire votre travail parce que vous êtes en mauvaise santé ou parce que vous avez des craintes pour votre sécurité.**

Solutions :

- Discutez avec votre employeur, les ressources humaines ou le syndicat de la possibilité de faire des changements.
- Communiquez avec Sécurité et hygiène du travail Manitoba et informez ce service de vos préoccupations au sujet de la sécurité. (Voir Renseignements.)
- **On vous intimide, on vous manque de respect, ou on vous traite avec discrimination à votre lieu de travail**

Solutions :

- Discutez avec votre employeur, les ressources humaines ou le syndicat de la possibilité de faire des changements.
- Communiquez avec la Commission des droits de la personne pour connaître vos droits. (Voir Renseignements.)

Que dois-je faire si je quitte un emploi?

Vous devez fournir à Aide à l'emploi et au revenu une copie de votre relevé d'emploi du dernier travail que vous avez eu dans les six mois précédant votre demande d'aide à l'emploi et au revenu. Aide à l'emploi et au revenu a besoin aussi d'une copie de votre relevé d'emploi si vous quittez un travail pendant que vous recevez des prestations.

Parlez avec le personnel d'Aide à l'emploi et au revenu des raisons pour lesquelles vous avez quitté ou refusé un travail, parce que chaque situation est différente.

Comment puis-je démontrer à Aide à l'emploi et au revenu que j'ai quitté mon emploi pour un motif valable?

En disant exactement au personnel d'Aide à l'emploi et au revenu ce qui s'est passé et comment vous avez essayé de régler la situation. Aide à l'emploi et au revenu communiquera éventuellement avec votre employeur pour en savoir plus.

Que se passe-t-il si je suis congédié parce que j'ai fait une erreur, ou que je n'ai pas de motif valable pour quitter ou refuser un emploi?

Vos prestations ne **seront pas touchées** si :

- vous êtes chef de famille monoparentale avec au moins un enfant de moins de six ans
- vous souffrez d'un handicap
- vous avez quitté un emploi plus de six mois avant d'avoir demandé l'Aide à l'emploi et au revenu

Vos prestations **peuvent être touchées** si :

- vous avez des enfants à charge qui ont plus de six ans (il est possible que les prestations soient réduites)
- vous n'avez pas d'enfants à charge (il est possible que vous ne soyez pas admissible aux prestations)

Aide à l'emploi et au revenu en parlera avec vous (et peut-être avec votre employeur) et prendra la décision ultime au sujet de vos prestations.

Puis-je faire appel d'une décision d'Aide à l'emploi et au revenu?

Si vos prestations sont réduites ou refusées, Aide à l'emploi et au revenu vous enverra une lettre d'explication. La lettre indiquera également que vous pouvez faire appel de la décision devant la Commission d'appel des services sociaux. L'appel doit être fait dans les 30 jours de la réception de la lettre.

Commission d'appel des services sociaux

175, rue Hargrave, 7^e étage,
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8
Téléphone : 204 945-3003 (à Winnipeg)
Sans frais : 1 800-282-8069